



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**NOUVELLES RÈGLES D'IMPORTATION ADOPTÉES PAR LE QATAR
POUR LES PRODUITS LAITIERS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE QATAR

La communication ci-après, reçue le 12 novembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Qatar.

-
1. Le Qatar a pris note de la préoccupation de l'Union européenne concernant la Circulaire du Ministère de la santé publique du Qatar sur la durée de conservation des fromages et la remercie de son intérêt.
 2. Cette question est à l'examen par les autorités compétentes à Doha.
 3. Nous voudrions saisir cette occasion pour confirmer à nouveau que ces mesures ont été adoptées pour garantir la qualité des produits offerts au Qatar et que la protection des consommateurs revêt une importance primordiale pour le gouvernement du Qatar au même titre que ses obligations internationales résultant des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS.
 4. Nous voudrions assurer les Membres que les mesures en question s'appliquent de la même manière aux produits d'origine nationale et aux produits importés et qu'elles n'ont donc pas un caractère discriminatoire. En outre, toute incidence que cette réglementation pourrait avoir sur le commerce n'ira pas au-delà de ce qui est nécessaire pour contribuer à la réalisation de l'objectif légitime de la protection des consommateurs. À cet égard, nous tenons à souligner que les prescriptions par produit appliquées au Qatar ne font pas obstacle à l'importation et à la vente de tout produit satisfaisant aux normes de qualité et n'ont donc pas un effet significatif sur le commerce.
 5. Cela étant, nous continuerons de communiquer les préoccupations exprimées aujourd'hui aux autorités de notre pays et nous répondrons aux questions qui nous ont été posées dans les meilleurs délais. Nous demeurons également disposés à poursuivre es échanges fructueux avec les Membres intéressés afin de leur fournir les explications supplémentaires nécessaires.
-